



CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 30 MARS 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry DEVILLE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRÉSENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN - Nathan ALBOUY – Christine PAQUIS - Jacques DONATO - Sandrine NOIRIE - Joseph DEVILLE - André BRANDMEYER – Daniel VINEIS – Christine BERTIN – Sylvette DELORME - Dominique PAUTY – Laurent BRUNON - Cédric CHAVAREN- Arnaud JAYOL - Marie-José SAULODES - Nicole GIRAUD – François GILBERTAS - Hervé BRU.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mme Odile LAROCHE-FARIGOULE donne pouvoir à M. Marcel GIACOMEL – Mme Evelyne FAURE donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN - Mme Corine BERGON donne pouvoir à M. Laurent BRUNON - M. Grégory CROIZAT donne pouvoir à Mme Sandrine NOIRIE – Mme Marilyne PLESSIS donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS - M. Pacôme GALLET donne pouvoir à M. Jacques DONATO – M. Marcel LEROUX donne pouvoir à M. François GILBERTAS.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Laurent BRUNON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BRUNON

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Monsieur Hervé BRU indique que la retranscription au paragraphe portant sur la convention 30 Millions d'Amis est inexacte. Il est indiqué sur le Procès-verbal que le vétérinaire est la clinique vétérinaire de Sury alors que lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février, il avait été répondu que le vétérinaire était soit celui de St-Just St-Rambert soit celui de Sury le Comtal. C'est pourquoi cette correction est apportée sur le présent Procès-verbal.

Extrait du PV du CM du 23 février 2023 :

2 – POLICE DU MAIRE – Renouvellement Convention 30 Millions d'Amis :

Délibération n° 2023-004 : Police du Maire – Renouvellement convention 30 Millions d'Amis

Monsieur le Maire indique pour mémoire : par délibérations du 27 mai 2021 et du 13 décembre 2022, la commune conventionne avec l'association 30 millions d'amis afin de l'accompagner dans la gestion des chats errants sur le territoire.

Les objectifs de cette convention étant leur identification ainsi que leur stérilisation afin de réduire leur prolifération.

Pour les années 2021 et 2022, l'intervention de l'association s'avère très efficace. Cela représente l'identification et la stérilisation de 20 chats par an.

Le conseil municipal est invité à délibérer la reconduction de cette convention pour l'année 2023.

La convention était jointe à la note de synthèse.

Monsieur Hervé BRU demande qui choisit le vétérinaire et qui est-il ?

Monsieur le Maire rappelle que la clinique vétérinaire est choisie par l'association et par sa bénévoles. Il s'agit le plus souvent de la clinique vétérinaire de SURY-LE-COMTAL.

Le Procès-verbal de la séance du 23 février 2023 a été approuvé à la majorité des membres présents lors la séance (24 voix).

DELIBERATIONS

1 – GRANDS PROJETS – APD et budget prévisionnel – Centre de Loisirs au Parc des Javelottes :

Délibération n° 2023-015 : Grands projets – APD et budget prévisionnel – Centre de Loisirs au Parc des Javelottes

Monsieur le Maire rappelle : par délibération n°2020-077 en date du 19 Novembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une étude de faisabilité du Centre de Loisirs. Par délibération n°2021-060 en date du 5 Juillet 2021, le conseil municipal a approuvé l'étude de faisabilité ainsi que le préprogramme relatif à la construction d'un nouveau Centre de loisirs, a approuvé le scénario n°3 : construction sur un espace situé au Parc des Javelottes, et a approuvé l'enveloppe prévisionnelle de 1 850 000 € HT.

Le marché de Maitrise d'œuvre a été notifiée le 20 Octobre 2022.

En janvier 2023, la validation de l'Avant-Projet Sommaire décrit un estimatif des travaux d'un montant total de 1 569 600 € HT (soit 1 883 529 € TTC).

L'enjeu du projet est de pouvoir offrir des locaux adaptés à l'âge des enfants, fonctionnels pour les personnels et réglementaires. Cet équipement communal sera capable d'accueillir à minima 100 enfants. La surface utile du programme est de 519 m².

Les travaux pourront démarrer en Novembre 2023.

Le rapport d'analyse APD indice 1 (version du 16/03/2023) reprend précisément le déroulement des rendus, des présentations, des modifications et évolutions apportées au programme.

→ L'ensemble des pièces nécessaires au vote est annexé à la présente note de synthèse.

Le montant total des travaux présenté par la maîtrise d'œuvre s'élève à 1 572 400 € HT (soit 1 886 880 € TTC) + les options (PSE : Prestations Supplémentaires Eventuelles) : peinture laquée sur conduits apparents 1 860 € HT, panneau rayonnant hydraulique acoustique : 22 950 € HT pour un total HT de 24 810 € HT (soit 29 772 € TTC)

Ainsi le coût total des travaux à la phase APD est donc de 1 597 210 € HT soit 1 916 652 € TTC.

→ Le projet de décision du représentant du pouvoir adjudicateur était annexé à la note de synthèse.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'Avant-Projet Définitif, à autoriser Monsieur le Maire à signer la décision du représentant du pouvoir adjudicateur portant validation de l'APD, et, à autoriser la poursuite de l'opération avec la phase PROJET (PRO) et l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Ci-après, les différentes diapositives (slides) présentées lors du Conseil Municipal :

Historique du projet

- **2009** : regroupement scolaire avec fermeture de l'école des Granges puis installation du centre de loisirs dans une partie des locaux ;
- **2009 – 2012** : augmentation des effectifs et des moyens puis choix de rénover partiellement le site afin de maintenir l'accueil dans les normes ;
- **2019** : réflexion sur l'extension de la structure en terme de capacité d'accueil et de surface utile ;
- **Fin 2020** : lancement d'une étude de faisabilité « pour la réflexion sur le devenir du centre de loisirs » ;
- **2021** : augmentation des effectifs grâce au « multi-sites » : Les Granges, pôle périscolaire et Renouveau (Club ados) ;

Historique du projet

- **Juillet 2021** : validation de l'étude de faisabilité et lancement de la phase d'élaboration du programme technique (cahier des charges pour le choix du concepteur) ;
- **Février 2022** : appel à candidatures puis remise de 3 offres pour le choix de l'équipe de Maitrise d'Oeuvre ;
- **Juillet 2022** : commission spéciale afin de choisir le lauréat : Architecte JL Mathais ;
- **Septembre 2022** : validation de la phase Esquisse ;
- **Décembre 2022** : validation de la phase Avant-Projet Sommaire ;
- **30 Mars 2023** : Validation de la phase Avant-Projet Définitif ;

L'étude de faisabilité

- **Rappel des objectifs de la commune :**
 - Offrir des locaux d'accueil adaptés à l'âge des enfants, fonctionnels pour les personnels et réglementaires ;
 - Valoriser, si possible, un patrimoine bâti existant et réfléchir à d'autres type d'occupation des locaux en cas de projet neuf ;
 - Définir un programme des besoins en cohérence avec les possibilités de la commune ;
- **Les objectif de la mission :** La mission de programmation s'organise avec une étude de faisabilité sur le devenir du bâtiment actuel CLSH avec :
 - le diagnostic et l'analyse de l'existant ;
 - d'élaborer un préprogramme des besoins en locaux et surfaces suivant l'expression des besoins des utilisateurs et du maître d'ouvrage ;
 - de s'assurer de la faisabilité sur le patrimoine bâti existant et ses abords (potentiel de l'existant) ;
 - d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire de chaque scénario envisagé (rénovation, démolition, extension...) et le calendrier envisageable des travaux.

Scénario : rénovation site existant

BILAN DE FAISABILITE					
	Fonctionnement	Architecture	Phasage	Economie	Remarques
Espaces animation & Vie quotidienne	Surface des locaux limitée par le bâti existant Organisation sur 2 niveaux sanitaires à répartir / niveau	Création d'un espace liaison et distribution sur 2 niveaux avec ascenseur Construire à l'arrière pour conserver l'expression "façade avant"	Il faut trouver une nouvelle localisation afin de vider le bâtiment pour les travaux REALISATION IMPOSSIBLE EN SITE OCCUPE	Le projet implique un programme avec espace restaurant pour les plus petits	
Espaces adultes & Locaux techniques	pas de circulation sur rdc bâti récent	idem	Nuisances possibles pour la crèche durant les travaux		
Espaces extérieurs	Surface réduite 650 m2 env. y compris préau proximité voiries	RAS	PTD & choix archi : 5 mois études & DCE : 12 mois travaux : 15 mois	Budget travaux 1,600 M€ ht Pas de concours prévoir aléas projet 8%	
Localisation	Site actuel proximité crèche (+)	site important dans la mémoire des habitants Travaux lourds	total : 32 mois soit 3 ans environ		
SYNTHESE	Le fonctionnement sur 2 niveaux est très contraignant	Peu d'évolutions possibles avec ce projet Les espaces extérieurs sont limités	Le phasage des travaux impose une relocalisation	Coût global opération 2,100 M€ ht	PROJET LIMITE INVESTISSEMENT IMPORTANT FAIBLE RAPPORT QUALITE - PRIX
à compléter en réunion			livraison : 3e trim 2024		
NOTATIONS	3	3	2	3	11

0 : à éliminer / 1 : médiocre / 2 : peu satisfaisant / 3 : satisfaisant / 4 : très satisfaisant / 5 : parfait

Scénario : construction sur espace Barbara

BILAN DE FAISABILITE					
	Fonctionnement	Architecture	Phasage	Economie	Remarques
Espaces animation & Vie quotidienne	Surface locaux adaptée au fonctionnement Organisation sur 1 niveau Mutualisation possible sur espace Barbara et capacité d'évolution	Création sur site plat 1 seul niveau avec forme adaptée Attention : définition des stationnements	Pas de problème de phasage	Le projet implique un programme avec espace restaurant pour les plus petits	
Espaces adultes & Locaux techniques	idem	idem	Pas de nuisances durant les travaux		
Espaces extérieurs	Surface 1200 m ² env. y compris préau position très protégée	espaces extérieurs clos mise en place des "limites"	PTD & choix archi : 7 mois études & DCE : 12 mois travaux : 15 mois	Budget travaux 1,700 M€ ht obligation procédure concours architecture prévoir aléas projet 5%	
Localisation	Espace Barbara proximité autres associations et gymnase	Architecture simple	total : 34 mois soit 3 ans environ	Trouver une nouvelle affectation au site actuel	
SYNTHESE	Le fonctionnement sur 1 seul niveau est très favorable	Bonne capacité d'évolution avec ce projet Les espaces extérieurs sont adaptables le site global représente un atout fort	Le phasage des travaux ne pose pas de problèmes	Coût global opération 2,150 M€ ht	PROJET PERTINENT INVESTISSEMENT IMPORTANT BON RAPPORT QUALITE - PRIX
à compléter en réunion			livraison : 4e trim 2024		
NOTATIONS	4	5	5	3	17

0 : à éliminer / 1 : médiocre / 2 : peu satisfaisant / 3 : satisfaisant / 4 : très satisfaisant / 5 : parfait

Scénario : construction sur espace Javelottes					
BILAN DE FAISABILITE					
	Fonctionnement	Architecture	Phasage	Economie	Remarques
Espaces animation & Vie quotidienne	Surface locaux adaptée au fonctionnement Organisation sur 1 niveau Mutualisation possible sur espaces périscolaires évolution limitée	Création sur site plat 1 seul niveau avec forme adaptée	Pas de problème de phasage	Le projet fonctionne avec le restaurant scolaire à proximité pour tous les enfants	
Espaces adultes & Locaux techniques	idem	idem	Pas de nuisances durant les travaux	Le projet peut disposer des locaux périscolaires parfaitement aménagés	
Espaces extérieurs	Surface 1200 m ² env. y compris préau	Attention : intégration dans le parc et respect des aménagements existants	PTD & choix archi : 7 mois études & DCE : 12 mois travaux : 15 mois	Budget travaux : 1.475 M€ ht obligation procédure concours architecture prévoir aléas projet 5%	
Localisation	Espace Javelottes proximité restaurant scolaire et médiathèque esp.périscolaire + 300 m ²	Architecture simple	total : 34 mois soit 3 ans environ	Trouver une nouvelle affectation au site actuel	
SYNTHESE	Le fonctionnement sur 1 seul niveau est très favorable La complémentarité avec les espaces périscolaires est exceptionnelle	Bonne implantation avec ce projet Les espaces extérieurs sont à respecter le site global représente un atout fort	Le phasage des travaux ne pose pas de problèmes	Coût global opération 1.850 M€ ht Coût global limité	PROJET PERTINENT INVESTISSEMENT COHERENT TRES BON RAPPORT QUALITE - PRIX
	Pas de déplacements		livraison : 4e trim 2024		
<i>à compléter en réunion</i>					
NOTATIONS	5	4	5	5	19

0 : à éliminer / 1 : médiocre / 2 : peu satisfaisant / 3 : satisfaisant / 4 : très satisfaisant / 5 : parfait

La capacité d'accueil

- La nouvelle structure pourra accueillir 100 enfants dans d'excellentes conditions voire 120 dans de bonnes conditions selon le référentiel national ;
- Grâce à la mutualisation avec le pôle périscolaire à proximité de 300m², rénové en 2018, et éventuellement certains locaux de l'école, la capacité est doublée !
- N'oublions pas le bien-être des enfants et les conditions de travail des personnels avec la taille critique des structures extrascolaires autour de 100 enfants selon les professionnels du secteur (associations d'éducation populaire dont fait partie l'UFCV) ainsi que l'Etat et la CAF ;
- Rappelons également que le choix du site des Javelottes permet la possibilité d'une extension au Nord et/ou à l'Est ;

La capacité d'accueil

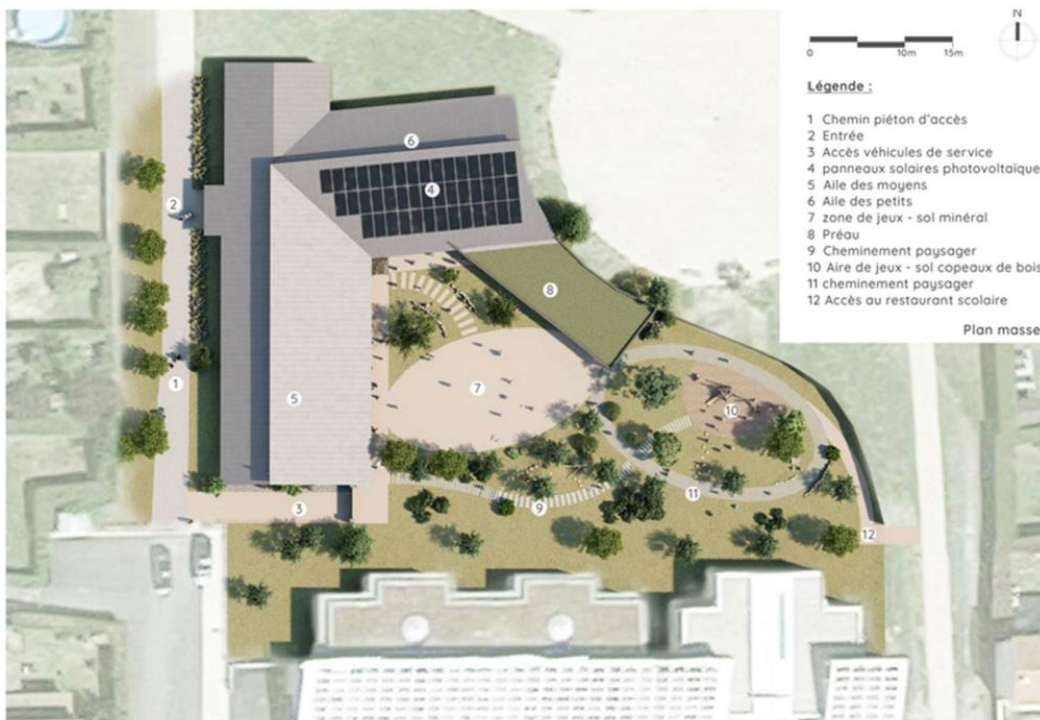
→ Le centre de loisirs de Bonson est le plus grand du secteur car c'est un choix politique assumé , mais est victime de son succès...

- Actuellement 80 enfants sont accueillis l'été pour 4252 habitants, 40 en 2008 pour 3680 habitants soit une augmentation de la pop de 15.54% alors que le nombre de place au centre a augmenté de 100% afin de s'adapter aux besoins des familles ;

Quid du club ados?

- Dans ce projet les ados ne sont pas oubliés : en concertation avec les professionnels du secteur, il a été décidé de ne pas les intégrer à un centre de loisirs dédié à l'enfance (3-11 ans) mais de leur proposer d'autres sites sur le complexe sportif afin de s'adapter à leurs besoins;
- Création d'une direction enfance et jeunesse en charge de développer le secteur ados : travail en cours avec des propositions d'évolution : projets, sorties spécifiques, voyages, actions sur la commune...
- Maintien et développement des actions tournées vers la jeunesse : pass' Jeunes, chantiers éducatifs, échanges européens...

Où en est on?



Les aspects architecturaux sont présentés par Monsieur Marcel GIACOMEL, 1^{er} Adjoint.



Aspects architecturaux

- Volumes : cohérence avec les bâtiments déjà construits (restaurant scolaire et médiathèque). Une architecture contemporaine et sobre, utilisant des volumes simples agencés dans une volonté de compacité, afin de réduire les surfaces de circulations, mais également de réduire l'impact du bâtiment sur son environnement.
- Toiture 2 pans avec bande vitrée entre les deux ; Les toitures en bac acier imitation zinc quartz reprennent l'apparence du bâtiment restaurant scolaire pour une meilleure intégration dans l'environnement.
- 2 préaux en toiture terrasse ;
- Les matériaux choisis pour ce projet sont en majorité biosourcés : bois, paille, linoléum.
- Menuiseries bois peintes, murs de façades en bois recouverts à la chaux ;

La cour « oasis »

L'objectif est de créer des espaces rafraîchis, plus agréables à vivre au quotidien et mieux partagés par tous.

- Aménagement extérieur ludique et novateur sans îlot de chaleur ;
- 2 préaux et dessous de débords de toit en béton balayé ;
- Des circulations et espace central en sol drainant ;
- Des arbres supplémentaires ;
- Des jeux et mobiliers en bois ;
- Du gazon et zones végétalisées ;
- Ainsi la majorité des surfaces sont perméables, ce qui permet de gérer la rétention d'eaux pluviales sur la parcelle, d'apporter de la fraîcheur et de contribuer au confort d'été.



L'approche environnementale

- Les objectifs portent sur l'efficacité énergétique et sur la décarbonation des matériaux utilisés.

Coupe présentant les principes d'éco-conception



L'approche environnementale

- **L'efficacité énergétique :**
 - La performance de l'isolation thermique avec l'utilisation de la paille pour une épaisseur d'environ 37cm soit une résistance thermique d'environ $7.20 \text{ m}^2\text{C/w}$;
 - Des surfaces vitrées généreuses permettant de bénéficier des apports solaires en période d'hiver grâce à un facteur solaire élevé ;
 - Un renouvellement d'air mécanisé avec centrale d'air double-flux et échangeur haut rendement ;
 - Un chauffage des locaux par panneaux rayonnants privilégiant l'émission de chaleur par rayonnement ;
 - La mise en œuvre d'une gestion technique centralisée permettant de gérer les périodes d'occupation et de prévenir toutes dérives de consommations = télégestion ;
- **Une Pompe à Chaleur géothermique**
- **Des panneaux photovoltaïques**

L'approche environnementale

- **2 énergies renouvelables associées :**
 - La géothermie assurant le chauffage et le rafraîchissement. La géothermie permet de produire différents types d'énergie en fonction de la chaleur puisée dans le sous-sol. Selon les calories captées, l'eau chaude est valorisée pour des installations de chauffage ou de la climatisation ;
 - Etudes en cours.
 - Des panneaux photovoltaïques avec système d'autoconsommation collective sur le même PDL que le restaurant scolaire : c'est à dire production pour le centre de loisirs et le restaurant municipal + Le surplus de production est, tout ou en partie, affectée aux consommations des autres bâtiments communaux ;
 - Production environ 86 000 kwh = économie estimée 9 000€ TTC.

L'approche environnementale

- **La décarbonation :**
 - Mode constructif retenu : ossature bois,
 - Isolant retenu : paille,
 - Autre matériau biosourcé : revêtement de sol en linoléum 100% naturel,
- **Le confort d'été :**
 - Association du dimensionnement du renouvellement mécanique de d'air avec l'inertie du bâtiment afin de permettre la décharge nocturne des calories accumulées durant la journée,
 - Inertie assurée par la dalle du plancher sur terre-plein (pas de plancher chauffant) et par le matériau paille,
 - La gestion des apports solaires par la mise en œuvre systématique de protections modulables (brise-soleil ou stores extérieurs) sur les façades Est et Ouest,
 - La gestion des apports solaires par les débords de toiture sur la façade Sud,
 - La possibilité de ventiler naturellement les salles d'activités par l'utilisation d'ouvrants positionnés en partie basse et en partie haute de l'ouvrage. Cette ventilation naturelle est pleinement complémentaire du renouvellement d'air mécanique,

Monsieur le Maire reprend la présentation des diapositives :

Eléments clés du projet

- **Pôle enfance = usage pour le centre de loisirs extrascolaire ainsi que pour l'accueil périscolaire (matin, midi et soir) ;**
- **Pleine valorisation des équipements existants = mutualisation des locaux et des usages**
- **Surface construite maîtrisée et mutualisation des parkings et des accès = étalement urbain limité**
- **Dans le sens du schéma directeur validé en 2015 avec le regroupement des activités par pôle**
- **Capacité d'accueil « évolutive »**
- **Cour et espaces extérieurs intégrés dans le parc**

Eléments clés du projet

- Bien être de l'enfant, confort des familles, conditions de travail des animateurs
- Approche environnementale +++ = éco-conception, énergies renouvelables, développement durable, économies d'énergie pour la commune, confort thermique pour les usagers...
- Soutien technique et financier de l'Etat et de la CAF, et des autres partenaires institutionnels
- Le phasage des travaux = le centre de loisirs n'aura pas à se délocaliser
- Projet pertinent / investissement cohérent = excellent rapport qualité - prix

Suite de la présentation par la Direction Générale des Services :

Estimation des travaux
par l'économiste du projet

Locaux	Opération	Chiffrage (€ HT)
Clos – Couvert		842 700
	Terrassements - Gros œuvre	193 100
	Charpente métal – Ossature bois	391 900
	Couverture bac acier	83 800
	Etanchéité	6 300
	Façades	30 600
	Menuiseries extérieures bois - occultations	118 000
	Serrurerie	19 000
Second Œuvre		220 600
	Menuiseries intérieures	39 100
	Mobiliers & signalétique	28 100
	Plâtrerie Peinture Plafonds	93 300
	Revêtements de sol	60 100
Lots techniques		415 300
	Electricité – Courants forts & faibles	115 800
	Chauffage – ventilation – plomberie sanitaires	299 500
Abords		113 800
	Voiries	52 200
	Réseaux	26 500
	Espaces verts - clôtures	35 100
	Soit un total HT Travaux	1 592 400
	Tva de 20%	318 480
	Soit un total TTC Travaux	1 910 880

Montant des travaux validé en phase APD

- Suite à la solution de retenir la géothermie, une économie de 20 000€ est possible sur le lot chauffage.
- Le montant ainsi arrêté est de 1 572 400 € HT ;
- Les options suivantes sont retenues et seront proposées en Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :
 - Peinture laquée sur conduits apparents : 1 860 €
 - Panneau rayonnant hydraulique acoustique : 22 950€

Monsieur François GILBETAS demande si la capacité d'accueil est évolutive, s'il est possible d'ajouter un bloc par exemple.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la mutualisation des locaux. Cette dernière est possible avec le restaurant municipal, la médiathèque, le pôle périscolaire qui dispose d'une grande salle d'évolution (130 m²).

Madame Marie-José SAULODES demande si les locaux de l'école seront utilisés dans le cadre de cette mutualisation. Monsieur le Maire indique que l'école ne sera pas utilisée, seulement l'espace dédié au périscolaire. Le pôle périscolaire est déjà utilisé pour le Centre de Loisirs pour les petits lors des vacances scolaires estivales.

Monsieur François GILBERTAS demande comment dans l'avenir le Centre pourra accueillir les enfants en considérant que la population devrait augmenter de 328 habitants d'ici 2026, on peut imaginer 80 familles avec 2 enfants.... Actuellement, il y a 80 enfants accueillis au Centre de Loisirs pour 4252 habitants, cela représente 2% par contre ce pourcentage n'est pas bon car il est contraint par la capacité d'accueil du Centre. Dans l'avenir combien d'enfants pourront être inscrits ?

Madame Marie-Catherine GOIRAN indique qu'il s'agit de maîtriser la capacité d'accueil et sa qualité pour le bien-être des enfants.

Monsieur François GILBERTAS demande si à un moment il y aura un « stop » sur les inscriptions. Il demande également si architecturalement il sera possible de faire une extension.

Monsieur le Maire précise qu'il restera possible d'agrandir le bâtiment en précisant toutefois que les agréments sur les capacités d'accueil des Centres de Loisirs sont gérés par la CAF. Les capacités d'accueil ne sont pas exponentielles.

Monsieur le Maire fait la comparaison suivante :

Actuellement, MONTBRISON propose 80 places alors que la population est de 15 000 habitants.

BONSON propose 80 places alors que la population est de 4252 habitants.

Monsieur Marcel GIACOMEL indique également que plus il y a des enfants plus il faut des animateurs. Ce qui représente également une incidence sur le budget de fonctionnement de la Commune.

Monsieur François GILBETAS indique qu'il peut y avoir une pression avec l'augmentation de la population.

Madame Marie-José SAULODES pose la question suivante : que ferons-nous des enfants ?

Monsieur le Maire précise qu'en 2008 le Centre de Loisirs utilisait les locaux de l'école et accueillait à ce moment-là 40 enfants. A cette époque-là le Centre n'accueillait pas non plus la totalité des enfants. On constate également que la capacité d'accueil a été doublée depuis. Il est impossible d'accueillir tous les enfants de la commune au Centre de Loisirs. Il faut utiliser la complémentarité des différents modes de garde. Toutes les communes font de même, aucune commune ne peut accueillir la totalité des enfants lors des temps extrascolaires.

Monsieur le Maire rappelle également que l'équipe d'animation est de qualité, que le Centre de Loisirs est victime de son succès. Il y a également des places pour les enfants de ST CYPRIEN gérées dans le cadre de convention signée avec cette commune voisine. La commune de ST CYPRIEN participe financièrement pour cela.

Monsieur Hervé BRU indique que dans les Conseils Municipaux précédents, il avait déjà été dit qu'il n'y avait pas eu de concertation avec les familles pour le projet du Centre de Loisirs et qu'il n'y a pas de solution pour résoudre le problème du mois d'août et des vacances de Noël, périodes où le Centre de Loisirs ne fonctionne pas.

Monsieur le Maire et Madame Marie-Catherine GOIRAN rappellent qu'il faut bien que les animateurs puissent prendre des congés. Ouvrir le Centre de Loisirs en août et pour les vacances de Noël conduirait à recruter une autre équipe d'animation, une seconde Direction, une équipe pour la restauration, l'entretien.

Il est également nécessaire de respecter la règle « 80 jours - 80 enfants » au-delà il faut des diplômes supplémentaires BPJEPS (acronyme du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport). Il est très compliqué de trouver des personnes ayant ce diplôme. Pour les familles, il est important d'utiliser la complémentarité des différents modes de garde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU).

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif du Centre de Loisirs au Parc des Javelottes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la décision du représentant du pouvoir adjudicateur portant validation de l'APD, et, à autoriser la poursuite de l'opération avec la phase PROJET (PRO) et l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

2 – GRANDS PROJETS – APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre – Centre de Loisirs :

Délibération n° 2023-016 : Grands projets – APD et honoraires Maîtrise d'œuvre MOE

Monsieur le Maire précise que le présent avenant a pour objet, d'une part la prise en compte de modifications dans le programme de l'opération, et d'autre part, la fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre.

Evolution du programme de l'opération :

Conformément à l'article 4.1.3 du CCP du marché de maîtrise d'œuvre, l'avenant intègre les modifications du programme décidées par le maître de l'ouvrage.

Le programme a évolué pour prendre en compte quelques adaptations suivantes :

- Le préau sera réparti en 2 préaux distincts
- Une liaison extérieure couverte avec le restaurant sera étudiée
- Le bureau de direction sera agrandi pour recevoir 2 personnes
- Un seul sanitaire adultes-personnel sera prévu

- Le sanitaire sur extérieur est remplacé par un sanitaire proche de l'entrée dans le bâtiment depuis la cour

Par ailleurs, la commune a engagé une démarche avec le SIEL-TE pour mettre en place une géothermie pour le chauffage-rafraîchissement du bâtiment et pour la mise en place de panneau photovoltaïque sur la toiture pour de l'autoconsommation collective.

L'équipe de maîtrise d'œuvre doit intégrer dans le projet les incidences liés à ces éléments :

- Modification du local chaufferie
- Renfort structurel des toitures pour recevoir les panneaux photovoltaïques
- Prévoir local pour stockage des onduleurs
- Passage des réseaux entre bâtiment CLSH et restaurant pour relier le point de livraison existant

Fixation du coût prévisionnel des travaux :

Le montant arrêté en phase APD est de 1 572 400 € HT de travaux de base auquel il convient d'ajouter les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- Peinture laquée sur conduits apparents : 1 860 €
- Panneau rayonnant hydraulique acoustique : 22 950 €

Soit un montant total de 1 597 210 € HT en valeur 01/2023.

Le coût prévisionnel des travaux est donc arrêté à 1 597 210,00 € HT (valeur 01/2023).

Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

Dans le marché, la rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre était évaluée à 180 104,00 € HT comprenant :

- o 171 204 € HT (base + OPC) par application d'un taux de 12,97 % sur un montant de travaux de 1 320 000 € HT (coût objectif en valeur 11/2021)
- o 8 900 € HT pour la mission STD.

Le montant des travaux en valeur Mo (06/2022) du marché de Moe est évalué à 1 510 636 € HT (valeur 06/2022).

Le maître d'œuvre a proposé un nouveau taux de rémunération à 12,50 % (au lieu de 12,97 %).

Ainsi, la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixée à $1\,510\,636 \times 12,50\% = 188\,829$ € HT + 8 900 € pour la mission STD.

Soit un montant total de 197 729,00 € HT

→ La proposition de répartition de la rémunération de l'équipe de MOE est jointe à la présente.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant n°1 portant modification du programme de l'opération, à fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de la rémunération, et, à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU).

- **APPROUVE** l'avenant n°1 portant modification du programme de l'opération, à fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de la rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

3 – GRANDS PROJETS – Autorisation de dépôt des Autorisations d'Urbanisme : Permis de Construire et Autorisation de travaux (AT) :

Délibération n° 2023-017 : Grands projets – Autorisation de dépôt des Autorisations d'Urbanisme – Permis de Construire et Autorisation de Travaux ERP – Centre de Loisirs.

Monsieur Marcel GIACOMEL, 1^{er} Adjoint, rappelle que dans la continuité de l'opération Centre de Loisirs au Parc des Javelottes, il convient de déposer le Permis de Construire (PC) ainsi que l'autorisation de travaux (AT). En effet, la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) sont soumis à autorisation. L'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie.

A ce titre, les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir) déposées au nom de la Collectivité, doivent être accompagnées d'une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et l'autorisation de travaux, et, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et l'autorisation de travaux de l'ERP Centre de Loisirs au Parc des Javelottes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône – Alpes (AURA) dans le cadre du Contrat Région pour la création du nouveau Centre de Loisirs au Parc des Javelottes :

Délibération n° 2023-018 : Affaires générales – Finances – Demande de subvention auprès de l'AURA dans le cadre du Contrat Région pour la création du nouveau CLSH au Parc des Javelottes.

Il est rappelé que dans le cadre des demandes de subventions d'investissement, la commune a obtenu en 2021 une subvention de 300 000 € de la part de CAF de la Loire dans le cadre du Plan Mercredi.

La commune a également déposé une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le Département dans le cadre de la DETR/DSIL 2023.

Il convient aujourd'hui de solliciter également la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du Contrat Région pour 314 480 € (représentant 20% du montant total HT des travaux).

Le tableau de financement est le suivant :

Dépenses			Recettes				
Intitulé		HT	Financeurs	Dispositif	Sur travaux HT	Montant	
Travaux	Marché alloti	1 572 400 €	CAF	Plan mercredi	Notifiée	300 000 €	
Ingénierie	Maitrise d'œuvre (12,97%)	197 729 €	Région	Contrat Région	20%	314 480 €	
Frais annexes	Bureau de contrôle	8 833 €	Département	Env. territorialisée	15%	235 860 €	
	CSPS	4 025 €	Etat	DETR/DSIL	En cours	313 920 €	
	Relevé topographique	1 300 €	LFA	Fonds de soutien		85 143 €	
	Etudes de sols	2 640 €					
Autres dépenses	Frais de consultation	17 000 €	Autofinancement				766 287 €
	Aléas chantier	40 000 €					
Révision de prix	3,5%	64 537 €					
Programmiste	Archigram	16 226 €					
AMO	NP Conseils	71 000 €					
Mobilier	Hors marché	20 000 €					
Total dépenses		2 015 690 €	Total recettes		2 015 690 €		

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à délibérer la demande de subvention à formuler auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du Contrat Région, et, à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Hervé BRU demande pourquoi cette fois la formulation est différente. L'Administration Générale explique que l'APD va être joint à la demande de subvention auprès de la Région avec la délibération correspondante validant ainsi le budget. Ces documents seront également transmis au service de l'Etat en complément de la demande déjà déposée qui est en cours d'instruction. Il est également souligné le fait qu'au fur et à mesure des demandes de subventions et de l'avancement du projet le tableau de financement est modifié et mis à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) pour le nouveau Centre de Loisirs au Parc des Javelottes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

5 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la parcelle AO 60 :

Délibération n° 2023-019 : Domaine et Patrimoine – Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la parcelle AO 60 :

Monsieur Marcel GIACOMEL, 1^{er} Adjoint, indique qu'une DIA a été reçue en mairie le 15 novembre 2022 (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) sur la parcelle cadastrée AO 60, propriété des consorts GIRERD, et renvoyée avec une décision de préemption en date du 22 Décembre 2022.

En effet, Monsieur Le Maire a délégué au Conseil Municipal afin « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme... » conformément à la délibération n°2021-005 du 21 Janvier 2021. Néanmoins, il est proposé au Conseil Municipal de motiver la démarche.

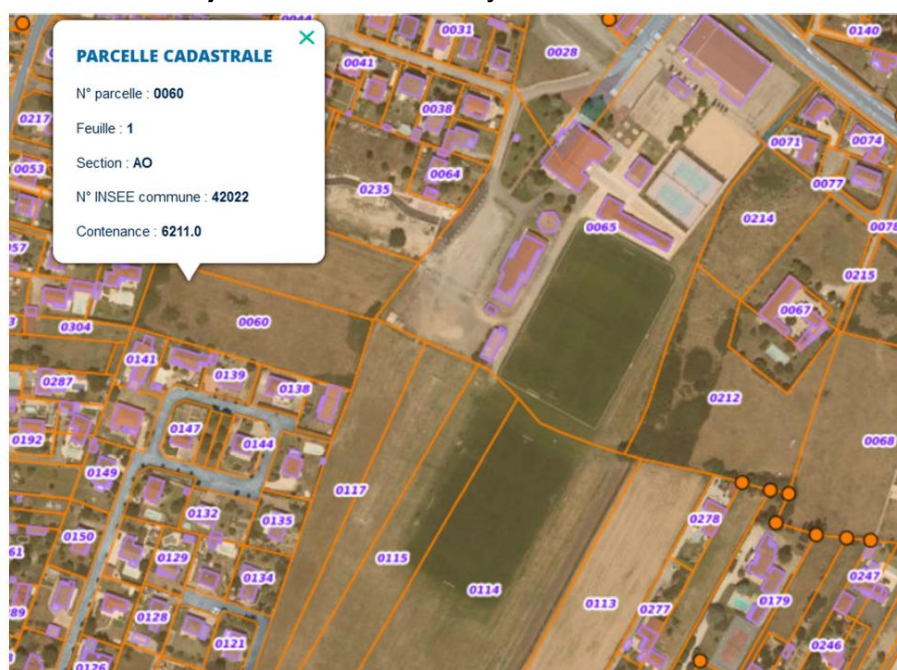
La parcelle AO 60 étant située en zone UL 1 – Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités (PLUI voté le 13/12/2022), il est important de mesurer l'intérêt pour la collectivité d'exercer son droit de préemption afin d'augmenter la réserve foncière du site du complexe sportif pour de futurs projets relatifs aux équipements et infrastructures communales.

A noter que l'avis des domaines n'est pas nécessaire dans ce dossier. En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 € (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants. Les projets d'acquisition (à l'amiable ou par exercice du droit de préemption hors ZAD) ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs à ces seuils, et de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants, ne nécessitent pas de saisine du service des domaines.

Un courrier a été transmis au notaire des consorts GIRERD afin de lui rappeler que la Commune souhaite exercer son droit de préemption sur la parcelle AO 60 au prix indiqué dans la DIA.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption sur la parcelle AO 60 (00 ha 62 a 11 ca) dont le prix de vente dans la DIA du 15 novembre 2022 est de 31 055 €, soit 5€ le m².

→ La fiche cadastrale était jointe à la note de synthèse.



Monsieur François GILBERTAS demande qui était l'acheteur mentionné dans la DIA. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un particulier souhaitant acheter d'autres parcelles des conjoints GIRERD parce qu'elles sont voisines de sa propriété (parcelle AO 67).

Monsieur Hervé BRU demande à qui appartiennent les parcelles voisines ? Monsieur le Maire précise que les parcelles voisines à l'AO 60 appartiennent à la Commune, parcelles AO 61, AO 65, AO 117, AO 115, AO 114, AO 113...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption sur la parcelle AO 60 (00 ha 62 a 11 ca) dont le prix de vente dans la DIA du 15 novembre 2022 est de 31 055 €, soit 5 € le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Admission en non-valeur (511.26 €) :

Délibération n° 2023-020 : Affaires générales – Finances – Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire rappelle que le comptable public transmet à la collectivité le montant des créances devenues manifestement irrécouvrables. Pour information, il s'agit des factures d'eau d'un foyer pour les années 2018 et 2019. L'admission en non-valeur de créances éteintes et créances admises en non-valeur, transmise par le comptable public s'élève à un montant total de 511.26 € à inscrire à l'article 6542.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes et créances admises en non-valeur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances éteintes et créances admises en non-valeur d'un montant total de 511.26 € à inscrire à l'article 6542.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état comptable.

7– AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Compte Administratif Budget Principal 2022 :

Délibération n° 2023-021 : Affaires générales – Finances – Compte Administratif Budget Principal 2022.

Monsieur Marcel GIACOMEL, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune.

Pour mémoire, le compte administratif prévisionnel a été présenté lors de la Commission des affaires générales du 16 février 2023 et lors du Conseil Municipal du 23 février 2023 dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Monsieur François GILBERTAS compare 2022 à 2021 : les dépenses de fonctionnement, ont augmenté de 3.8 %, les recettes de fonctionnement ont baissé de 2.3 %. Y-a-t-il un fait marquant pouvant expliquer ces évolutions ? Monsieur le Maire rappelle qu'il y a l'effet ciseaux, comme évoqué plusieurs fois. Il rappelle également que des explications ont été données en commission des finances et lors du R.O.B.

Le Compte Administratif 2022 du Budget Communal se résume ainsi :

Comme il convient, Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

		EXECUTION DU BUDGET	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 445 919,97	G 3 476 954,07
	Section d'investissement	B 1 870 500,95	H 1 880 983,15
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 5 327,21 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 218 812,87 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 5 316 420,92	= G+H+I+J 5 582 077,30
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 792 594,00	L 1 584 341,10
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 792 594,00	= K+L 1 584 341,10
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 3 445 919,97	= G+I+K 3 482 281,28
	Section d'investissement	= B+D+F 2 663 094,95	= H+J+L 3 684 137,12
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 6 109 014,92	= G+H+I+J+K+L 7 166 418,40

concernant le Compte Administratif 2022 du Budget Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU).

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Compte de Gestion du Budget Principal 2022 :

Délibération n° 2023-022 : Affaires générales – Finances – Compte de Gestion Budget Principal 2022.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le compte de gestion, établi par le comptable public de la collectivité, qui présente des identités de valeurs avec le compte administratif, doit également faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante.

Extrait du Compte de Gestion 2022 du Budget principal**Résultats budgétaires de l'exercice**

06600 - BONSON -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 781 133,26	3 470 123,60	8 251 256,86
Titres de recette émis (b)	2 243 227,78	3 476 970,58	5 720 198,36
Réductions de titres (c)	362 244,63	16,51	362 261,14
Recettes nettes (d = b - c)	1 880 983,15	3 476 954,07	5 357 937,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 781 133,26	3 470 123,60	8 251 256,86
Mandats émis (f)	1 872 651,13	3 542 240,06	5 414 891,19
Annulations de mandats (g)	2 150,18	96 320,09	98 470,27
Depenses nettes (h = f - g)	1 870 500,95	3 445 919,97	5 316 420,92
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	10 482,20	31 034,10	41 516,30
(h - d) Déficit			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU).

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Compte de Gestion du Budget Annexe La Pierre 2022 :

Délibération n° 2023-023 : Affaires générales – Finances – Compte de Gestion du Budget Annexe « La Pierre » 2022 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le budget annexe de La Pierre (SPIC) a été clôturé au 31 Décembre 2021. Néanmoins, des retenues de garanties dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de viabilisation du Permis d'Aménager La Pierre étaient encore inscrites dans les comptes du Trésor. Il n'y a donc pas eu de Budget primitif 2022 et donc pas de Compte administratif mais seulement un compte de gestion sans exécution budgétaire.

Le compte de gestion, établi par le comptable public de la collectivité, doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante.

Il est précisé qu'il n'y a ni BP, ni CA pour ce budget annexe clôturé. Il y a uniquement ce compte de gestion 2022 car il restait les retenues de garantie qui viennent d'être libérées.

Extrait du Compte de Gestion 2022 Budget annexe La Pierre

Résultats budgétaires de l'exercice

06630 - AMENGT ZONE LA PIERRE BONSON

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU).

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe La Pierre dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Affectation du Résultat 2022 Budget Principal

Délibération n° 2023-024 : Affaires générales – Finances – Affectation du Résultat 2022 Budget Principal.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les règles d'affectation sont les suivantes :

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif : Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous.

Monsieur Hervé BRU demande pourquoi il y a dans le tableau une case avec deux chiffres.

Il s'agit des RAR « Reste à Réaliser ».

Rappel sur ce que sont les RAR : En dépenses ce sont les dépenses engagées sur N-1 mais pas totalement liquidées.

En recettes, ce sont les recettes engagées sur N-1 mais pas totalement liquidées.

792 594 € correspondent à des dépenses.

1 584 341,10 € correspondent à des recettes.

2022						
	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	218 812,87 €		10 482,20 €	792 594,00 € 1 584 341,10 €	791 747,10 €	1 021 042,17 €
FONCTIONNEMENT			36 361,31 €			36 361,31 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022						36 361,31 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						36 361,31 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (LIGNE 001)

229 295,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU).

- **APPROUVE** l'affectation du résultat du budget communal, telle qu'exposée ci-dessus.

11 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Vote des Taux des Taxes Locales 2023**Délibération n° 2023-025 : Affaires générales – Finances – Vote des Taux des Taxes Locales 2023.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
 Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
 Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
 Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,
 Vu le débat d'orientations budgétaires du 23 Février 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,20 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54.26% %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux précédemment votés :

TH : 12,04 %

TFPB : 36,20 %

TFPNB : 54,26 %

Le Conseil Municipal est invité à délibérer les taux de fiscalité proposés.

Comparatif taux

- Bonson n'est pas dans « le trio de tête » départemental mais se situe au-delà de la 30^{ème} place... en dessous des communes voisines et/ou de même strate si nous intégrons l'Attribution de Compensation de Lfa qui comptabilise le transfert de la Taxe professionnelle autrefois perçue par les communes et liée aux taux de Taxe foncière.

	Taux moyen national 2022	Taux moyen départemental 2022	Bonson	Saint-Cyprien	Saint-Just Saint-Rambert	Saint-Marcellin en Forez	Sury Le Comtal	Saint-Romain Le Puy	Savigneux
Taux FB	38,28%	38,62%	36,20%	39,85%	39,30%	37,97%	37,96%	30,90%	31,90%
AC LFA (Transfert Taxe professionnelle)			173 218,81 €	103 106,04 €	579 146,65 €	303 573,29 €	-89 179,72 €	1 213 820,27 €	1 192 140,80 €

- Pour mémoire le taux n'aura augmenté qu'1 fois en 12 ans de seulement 1,02 point afin de palier notamment à la forte baisse des dotations entre 2014 et 2017.

Monsieur Hervé BRU demande d'où provient le chiffre du taux moyen départemental dans le tableau car il a pour source le Journal « La Tribune-Le progrès » qui donne 29.81% comme taux moyen départemental.

L'Administration indique que les chiffres reportés dans le tableau proviennent de l'état 1259 transmis par le ministère de l'action et des comptes publics. Ce document permet la notification des bases prévisionnelles et les moyennes nationales et départementales. Ce document a été réceptionné par la collectivité le 15 mars 2023.

Monsieur François GILBERTAS demande ce que représente les résidences secondaires. Les bases pour les résidences secondaires représentent 110 264 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU).

- **APPROUVE** les taux proposés ci-dessus pour le budget principal 2023 de la Commune.

12 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Vote des Subventions aux associations 2023

Délibération n° 2023-026 : Affaires générales – Finances – Vote des Subventions aux associations 2023.

Madame Sandrine NOIRIE, Adjointe aux Affaires scolaires périscolaires et sportives indique au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution de subventions aux diverses associations communales ou œuvrant sur le territoire communal. Le travail conduit pour déterminer les montants à allouer aux associations est joint à la présente note de synthèse.

Pour mémoire, il a été voté, lors du Conseil Municipal du 31 Mars 2022, 22 190€ de subventions mais l'intégralité n'a pas été versée puisque deux associations n'avaient pas transmis de dossier complet malgré de nombreuses relances (Tennis club et Team-full) et une association était « en sommeil » (COB).

Les dotations sont les suivantes :

- ADULTE BONSON : 12 € / ADULTE EXT : 5 €

- ENFANT BONSON : 17 € / ENFANT EXT : 7 €

+ 100 € si participation à une compétition

+ 150 € si organisation d'une représentation sur la commune

+ majoration pour les associations affiliées à une fédération : forfait de 50€ ou 1€ par adhérent si plus de 50.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer les propositions de subventions 2023 pour un montant total de 22 399€.

Monsieur Hervé BRU indique qu'auparavant les subventions étaient discutées en commission.

Monsieur le Maire indique que cela n'a pas fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la commission des affaires générales car il y a aucun changement concernant la règle de calcul des subventions pour les associations.

Monsieur Hervé BRU demande si le COB a perçu une subvention en 2022.

Madame Christine PAQUIS précise que le COB n'a pas perçu de subvention en 2022 comme indiqué dans la présentation (l'association était « en sommeil »).

*« Pour mémoire, il a été voté, lors du Conseil Municipal du 31 Mars 2022, 22 190€ de subventions **mais l'intégralité n'a pas été versée puisque deux associations n'avaient pas transmis de dossier complet malgré de nombreuses relances (Tennis club et Team-full) et une association était « en sommeil » (COB) ».***

Monsieur Hervé BRU demande également une précision sur le montant des subventions dans le budget, montant total fixé à 33 000 € alors qu'ici le total est de 22 399 €. Il suggère qu'une ligne subventions exceptionnelles soit ajoutée au tableau.

Monsieur Hervé BRU revient sur le mode de calcul des subventions et demande des explications sur les augmentations et sur les baisses des subventions.

Monsieur le Maire s'étonne de la question de M. Hervé BRU car le mode de calcul n'a pas changé depuis le dernier mandat, que Monsieur Hervé BRU était déjà élu et il a participé à la construction de ce mode de calcul.

Monsieur le Maire précise que le calcul se fait en fonction du nombre d'adhérents d'après les dossiers transmis par les associations.

A noter également les subventions exceptionnelles prévues au budget ne concernent pas uniquement les subventions exceptionnelles aux associations mais aussi les subventions d'économie d'énergie aux particuliers, c'est pourquoi cette ligne ne peut pas être ajoutée au tableau des subventions des associations.

Monsieur Jacques DONATO donne l'exemple de « Temps Libre » avec moins de 48 adhérents, Monsieur le Maire donne l'exemple du Foot qui a eu beaucoup plus d'inscriptions.

Monsieur Hervé BRU demande pourquoi le TEAM FULL BONSONNAIS ne percevra rien en 2023.

Madame Sandrine NOIRIE explique que les renseignements nécessaires n'ont pas été transmis par l'association malgré plusieurs relances (2 relances par téléphone, 2 relances par mail).

L'association de Chasse n'a pas demandé de subvention.

Monsieur François GILBERTAS demande des précisions sur le nombre d'adhérents en augmentation auprès de la FNACA.

Il est précisé qu'il y a eu une fusion avec ANDREZIEUX, ici les Andréziens ont été enlevés car la Mairie d'ANDREZIEUX verse également une subvention. Il est également précisé qu'il y a aussi des membres qui proviennent d'autres communes mais qui ont préféré s'inscrire à BONSON.

Mme SAULODES, membre exécutif au sein d'une association concernée par ce vote, ne participe pas à cette délibération.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS				
Associations Bonsonnaises + autres	SUBVENTIONS VERSEES 2020	PROPOSITIONS 2021	PROPOSITIONS 2022	PROPOSITIONS 2023
AGIR EN FOREZ				
AIKIDO				
A.M.I				
AMICALE DONNEURS DE SANG	400,00 €	500,00 €	583,00 €	732,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS ST JUST ST RAMBERT	150,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
A.T.B	305,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €
ATELIER OMBRE ET LUMIERE				
BONSON EN FETE	305,00 €	320,00 €	320,00 €	354,00 €
CHASSE COMMUNALE	155,00 €	170,00 €	220,00 €	0,00 €
CHOUNIYA				
CLUB AMITIES LOISIRS	227,00 €	254,00 €	170,00 €	187,00 €
CLUB MULTICOLLECTIONS DES BORDS DE LOIRE	155,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
C.O.B	842,00 €	944,00 €	765,00 €	437,00 €
COCCI CREW				
COMITE ORGANISATION LIEUES FOREZIENNES	305,00 €	400,00 €	450,00 €	450,00 €
COMPAGNIE FRANCHE DU FOREZ				
ECOLE DE DANSE	1 292,00 €	1 442,00 €	1 862,00 €	1 909,00 €
FC BONSON-ST CYPRIEN	1 508,00 €	2 440,00 €	3 130,00 €	3 602,00 €
F.J.E.P	1 544,00 €	1 704,00 €	1 849,00 €	2 039,00 €
F.N.A.C.A	350,00 €	400,00 €	457,00 €	715,00 €
GARDIEN POUR TOUS	330,00 €	402,00 €	325,00 €	342,00 €
GARDON RETRAITE RAZOUX	196,00 €	224,00 €	229,00 €	239,00 €
HANDBALL BONSON CLUB	760,00 €	848,00 €	750,00 €	780,00 €
LES JARDINS FAMILIAUX				
MASTERRES	155,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
MOTO CLUB HAPPY COOLOS	507,00 €	604,00 €	686,00 €	522,00 €
NASHVILLE ROAD	160,00 €	193,00 €	170,00 €	0,00 €
NOUVELLE TRUITE BONSONNAISE	848,00 €	964,00 €	1 036,00 €	2 153,00 €
PLEIN CHANT	305,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
SAUVETEURS SECOURISTES	1 000,00 €	1 200,00 €	1 295,00 €	1 378,00 €
SHIATSU	189,00 €	224,00 €	170,00 €	171,00 €
TEAM FULL BONSONNAIS	424,00 €	461,00 €	461,00 €	0,00 €
TEMPS LIBRE	1 737,00 €	2 074,00 €	2 074,00 €	1 575,00 €
TENNIS CLUB BONSONNAIS	665,00 €	718,00 €	718,00 €	250,00 €
TERRE ESSENCE CIEL				
Associations secteur éducatif	2020	2021	2022	2023
SOU DES ECOLES	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
F.C.P.E	150,00 €	170,00 €	220,00 €	314,00 €
D.D.E.N	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
TOTAL	18 064,00 €	20 906,00 €	22 190,00 €	22 399,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, par 26 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les montants de subvention ci-dessus mentionnés, à verser pour 2023 aux associations,

➤ **INDIQUE** que ces montants sont prévus au budget 2023 de la commune.

13 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Vote du Budget Primitif de la Commune 2023 :

Délibération n° 2023-027 : Affaires générales – Finances – Vote du Budget Primitif de la Commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal pour mémoire que le budget communal 2023 a été présenté lors de la Commission des affaires générales du 16 février 2023 et lors du Conseil Municipal du 23 février 2023 dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires. Le Conseil Municipal est invité à délibérer le budget primitif 2023.

Le Budget Primitif se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 977 406,00	1 956 363,83
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	792 594,00	1 584 341,10
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 229 295,07
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		3 770 000,00	3 770 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 540 500,00	3 504 138,59
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 36 361,21
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 540 500,00	3 540 500,00
TOTAL DU BUDGET (4)		7 310 500,00	7 310 500,00

→ Les vues d'ensemble et balances générales étaient jointes à la note de synthèse.

Évolution depuis le ROB du 23/02/2023

- Dotations aux amortissements : + 6 000€ ;
- Neutralisations des amortissements : - 27 191,08€ soit amortissement net : 233 280€ ;
- Emprunt court terme : inscription de 300 000€ en attente de versements de subventions ;
- Opérations d'équipements :
 - + 1 500€ pour l'opération *Terrains de sports* ;
 - + 15 400€ pour l'opération *Hôtel de ville* : achat de 2 copieurs et extension de l'alarme anti-intrusion ;
 - + 6 700€ pour l'opération *Groupe scolaire* : lutte contre la chaleur ;
 - + 25 200€ pour l'opération Centre-ville : études AT LFa, comptage et EPORA ;
 - - 68 208,35€ pour l'opération *Grands projets (réserve)* ;
 - - 12 200€ pour l'opération *Nouveau centre de loisirs* ;
 - - 6 700€ pour l'opération *Plantation d'arbres* ;

Conseil Municipal - 30 Mars 2023

Durant la présentation de la diapositive « Evolution depuis le ROB du 23/02/2023 » nécessité d'une suspension de séance à 20 h03 en raison d'un problème sur le Rond-Point (mauvais comportement d'un conducteur effectuant trois tours de giratoire en faisant des « burns »), reprise de séance à 20 h 05.

Rappel des points importants présentés au ROB – Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Commentaires
Charges à caractère générale	→ à périmètre constant plus de 25 000€ d'économies ; → Budget qui augmente de 100 000€ car : - Inflation et évolution des services : + 30 000€ - Externalisation entretien des écoles : + 55 000€ - Audit pôle cadre de vie : + 15 000€
Charges de personnel	→ Au 1 ^{er} mars 38,76 ETP pour 41 agents dont 34 titulaires; 2 en stage; 4 contractuels et 1 recrutement en cours.
Charges de gestion courante	→ Hausse du point d'indice 3,5% → Contribution au CCAS maintenue à hauteur de 55 000€ ; SIVU : nouveaux statuts avec 45% des places (67 500€) et augmentation des frais de scolarité → Enveloppe des subventions équivalentes
Charges financières	→ Intérêts de la dette ancienne + intérêts court terme / ligne de trésorerie

→ Evolution des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au BP 2022 : +1,35%

Conseil Municipal - 30 Mars 2023

Rappel des points importants présentés au ROB – Recettes de fonctionnement

Chapitre	Commentaires
Atténuations de charges	→ Remboursement de 30 000€ de l'assurance statutaire (car reliquat de 2022) ;
Produits des services et du domaine	→ Chapitre en baisse car fin de la convention de MAD d'un agent à LFA pour la gestion du service de l'eau (et facturation assainissement) ; → Même niveau de recettes pour les services enfance, les locations et entrées spectacle ; → RODP en hausse ;
Impôts et taxes	→ Augmentation prévisionnelle des bases fiscales d'environ 8% (indice IPCH et intégration de nouvelles valeurs locatives) ; → Si LFA n'est plus éligible au FPIC, procédure de sortie avec 90% de l'année N-1 ; → DMTO : recette conjoncturelle liée aux transactions immobilières = 13 724€ ;
Dotations, subventions et participations	→ DGF qui sera une nouvelle fois en hausse avec la démographie et le « coup de pouce » de l'Etat = + 13 000€ ; → Autre dotation liée aux exonérations de TF des locaux industriels = 83 000€ ; → 145 000€ de subventions CAF pour l'organisation des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire ;
Autres produits de gestion courante	→ Le loyer de La Poste maintenu autour de 10 000€ annuel ; → Les provisions feront l'objet d'une DM au cours de l'exercice ;

→ **Evolution des recettes réelles de fonctionnement par rapport au BP 2022 : +2,12%**

Conseil Municipal - 30 Mars 2023

Rappel des points importants présentés au ROB – Section d'investissement

• **Dépenses :**

- 1 398 000€ de remboursements de capital de la dette dont 98 000€ pour l'échéance annuelle et 1 000 000€ pour le court terme ;
- 251 594,43€ de fonds de concours au SIEL et LFA ;
- 1 953 685,57€ d'opérations d'équipement ;

• **Recettes :**

- 551 341,10€ de subventions à percevoir ;
- 1 300 000€ d'emprunts ;
- 218 163,83€ de TA et FCTVA ;
- 1 040 000€ de cessions ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 030 000,00		1 030 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 730 000,00		1 730 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	295 000,00	0,00	295 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	52 500,00	0,00	52 500,00
67	Charges spécifiques (9)	500,00	0,00	500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	1 300,00	400 000,00	401 300,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		31 200,00	31 200,00
Dépenses de fonctionnement – Total		3 109 300,00	431 200,00	3 540 500,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				3 540 500,00

Conseil Municipal - 30 Mars 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	30 000,00		30 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	279 000,00		279 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	267 000,00		267 000,00
731	Fiscalité locale	1 900 000,00		1 900 000,00
74	Dotations et participations (8)	850 000,00		850 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	10 000,00	0,00	10 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	1 418,69	166 720,00	168 138,69
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		3 337 418,69	166 720,00	3 504 138,69
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				36 361,31
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				3 540 500,00

Conseil Municipal - 30 Mars 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	8 220,00	8 220,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 398 000,00	0,00	1 398 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 906 685,57		1 906 685,57
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	251 594,43	0,00	251 594,43
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	47 000,00	0,00	47 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		158 500,00	158 500,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		3 603 280,00	166 720,00	3 770 000,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				3 770 000,00

Conseil Municipal - 30 Mars 2023

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
1201	TERRAINS DE SPORT		29 808,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00
1601	VILLAGE SENIORS - LA PIERRE		437 042,60	0,00	800,00	0,00	0,00	800,00
179	Chapelle de Bonson		215 566,63	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
1801	CENTRE VILLE		4 118 856,01	238 257,16	125 320,00	0,00	0,00	125 320,00
1901	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		16 141,49	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
2001	COMMUNICATION		10 136,42	85,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2002	NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL		48 282,89	71 208,11	900 000,00	0,00	0,00	900 000,00
2101	SÉCURITÉ		81 127,22	139 440,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2102	MAISON PAROISSIALE		3 309,80	14 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2104	SECURISATION RD 108		298 732,29	64 286,18	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00
2201	PLANTATION D'ARBRES		0,00	0,00	31 300,00	0,00	0,00	31 300,00
2301	AIRES DE LOISIRS		0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
501	HOTEL DE VILLE		1 185 859,83	5 000,00	36 900,00	0,00	0,00	36 900,00
502	RESTAURANT SCOLAIRE		125 793,18	3 970,98	13 500,00	0,00	0,00	13 500,00
503	BATIMENTS SCOLAIRES		1 067 770,81	6 353,42	36 700,00	0,00	0,00	36 700,00
504	MEDIATHEQUE		53 609,29	635,20	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
508	AUTRES BAT		505 626,78	0,00	2 710,00	0,00	0,00	2 710,00
509	COMPLEXE SPORTIF		126 710,55	38 232,00	9 500,00	0,00	0,00	9 500,00
511	AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX		390 948,88	338,04	30 520,00	0,00	0,00	30 520,00
602	ACQUISITION DE MATERIELS		211 575,44	9 815,52	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
701	CIMETIERE VOIRIES ET RESEAUX SECS		521 299,28	2 176,68	20 700,00	0,00	0,00	20 700,00
9999	GRANDS PROJETS		0,00	0,00	10 036,00	0,00	0,00	10 036,00
TOTAL			9 448 197,39	594 199,57	1 312 486,00	0,00	0,00	1 312 486,00

Conseil Municipal - 30 Mars 2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)			
INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	218 163,83	0,00	218 163,83
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	551 341,10	0,00	551 341,10
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		400 000,00	400 000,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		31 200,00	31 200,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	1 040 000,00		1 040 000,00
Recettes d'investissement – Total	3 109 504,93	431 200,00	3 540 704,93
			+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		229 295,07
			+
	R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT		0,00
			=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		3 770 000,00

Conseil Municipal - 30 Mars 2023

Monsieur François GILBERTAS dit que c'est parfois compliqué de s'y retrouver dans les dénominations qui parfois ne sont pas tout à fait identiques.

Monsieur Hervé BRU demande si l'Administration peut envoyer le PowerPoint de la présentation. L'envoi est en effet prévu.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2023,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « CONTRE » (MME SAULODES, M. GILBERTAS, M. BRU, M. LEROUX par pouvoir à M. GILBERTAS).

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget principal tel que décrit dans le document annexé :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

14 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Neutralisation des Subventions d'Equipements versées.

Délibération n° 2023-028 : Affaires générales – Finances – Neutralisation des Subventions d'Equipements versées.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal délibère désormais régulièrement la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 204.

Les immobilisations référencées à l'actif 2022, numéro d'inventaire 2022/COM/44 relatif au renforcement Très Haut Débit pour un montant de 5 394.62 euros et numéro 2022/COM/23 relatif aux travaux du centre-ville pour un montant de 23 986.62 euros, peuvent faire l'objet d'une neutralisation des amortissements conformément au décret 2015-1848 du 29 décembre 2015.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer la neutralisation des amortissements liée à ces subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 204, ce, dès l'exercice budgétaire 2023.

Monsieur Hervé BRU demande si cette fois il s'agit d'une ultime délibération ou si cela va revenir tous les ans.

Il est rappelé qu'en 2022, les délibérations concernant la neutralisation des subventions d'équipements versées visaient à rattraper un retard sur le traitement des neutralisations. Maintenant il s'agit de les traiter au fur et à mesure. A chaque fois que la Commune versera un fonds de concours, il y aura une neutralisation de subvention en N+1 ou N+2 si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la neutralisation d'amortissement liée à la subvention d'équipement versée et comptabilisée au compte 204, immobilisation référencée à l'actif 2022, numéro d'inventaire 2022/COM/44 relatif au renforcement Très Haut Débit pour un montant de 5 394.62 euros et numéro 2022/COM/23 relatif aux travaux du centre-ville pour un montant de 23 986.62 euros
- **INDIQUE** que les crédits seront prévus au budget dès l'exercice budgétaire 2023.

15 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Comptabilisation des concessions cimetières.

Délibération n° 2023-029 : Affaires générales – Finances – Comptabilisation des concessions cimetières.

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a

abrogé une ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières. Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Il s'agissait d'une erreur de codification qui privait donc de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les C.C.A.S., pratiquée jusqu'à cette date.

Les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Dans ce contexte, la commune de BONSON avait décidé de répartir ce produit sur la base suivante : 2/3 au profit de la Commune et 1/3 au profit du C.C.A.S.

Afin de réactualiser cette décision, il est donc proposé au Conseil Municipal de reprendre par délibération cette répartition.

Monsieur Hervé BRU demande ce que cela représente pour le budget.

Il est précisé qu'en 2022 cela a représenté pour la commune 781.98 € et donc 390.99 € pour le C. C. A. S.

En 2021, cela représentait pour la commune presque 3500 €.

Madame Marie-José SAULODES demande pourquoi ne pas tout laisser au C.C.A.S. ?

Cela fera l'objet d'une discussion en Commission afin de faire évoluer cette répartition.

Monsieur le Maire évoque aussi les conseils d'ELABOR concernant les incohérences sur les durées et les tarifications des concessions funéraires. Quand ce travail sera effectué, il conviendra en effet de discuter à nouveau de la répartition Commune / C. C. A. S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **APPROUVE** les modalités de répartition du produit des concessions funéraires définies de la manière suivante :

- 2/3 au profit de la Commune
- 1/3 au profit du C. C. A. S.

16 – AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au groupement de commande du CDG 42 pour l'assurance statutaire :

Délibération n° 2023-030 : Affaires générales – Ressources Humaines – Adhésion au groupement de commande du CDG 42 pour l'assurance statutaire.

Monsieur Joseph DEVILLE indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Loire souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congés et décès). Ce contrat arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Le Centre de Gestion entame, dès à présent, la procédure de renouvellement de ce contrat. La Commune de BONSON a l'opportunité de se joindre à cette démarche. Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre des

gestion choisira l'attributaire, dont le nom sera communiqué à la collectivité. La Commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat de groupe si les conditions obtenues ne lui conviennent pas.

Le Conseil Municipal est invité à décider s'il charge le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **DECIDE**

La Collectivité Commune de BONSON charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2024.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure

17 – VIE ASSOCIATIVE : Subvention exceptionnelle FCPE :**Délibération n° 2023-031 : Vie associative : Subvention exceptionnelle FCPE.**

Comme chaque année, l'association de parents d'élèves FCPE, propose une conférence ou un débat sur le thème de la parentalité. Les intervenants sont différents d'une année à l'autre. L'association prépare actuellement l'organisation d'une conférence qui aura lieu le vendredi 12 mai 2023. Cette conférence a pour thème : « La place du jeu dans la famille ».

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 150€ pour l'organisation de cette conférence soit 60% du coût de la conférence (devis de 250 € TTC).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette subvention exceptionnelle.

Monsieur Hervé BRU demande si c'est une 1ère demande de la part de cette association. Il s'agit bien d'une première demande la part de la FCPE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **OCTROIE** une subvention de 150 € à l'association FCPE pour l'organisation de la conférence « La place du jeu dans la famille » le vendredi 12 mai 2023.
- **PRECISE** que la subvention sera versée à l'association après l'évènement.

18 – INTERCOMMUNALITE – LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – Convention tripartite EPORA – Loire Forez Agglomération – Commune « Convention de veille et de stratégie foncière » :**Délibération n° 2023-032 : Intercommunalité – Loire Forez Agglomération – Convention tripartite EPORA – LFA – Commune « Convention de veille et de stratégie foncière »**

Monsieur Marcel GIACOMEL indique que la « Convention de veille et de stratégie foncière » entre la Commune de BONSON, la Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération et l'EPORA est un des outils qui découle de la mise en place de l'étude Flash Animation territoriale en partenariat avec Loire Forez Agglomération.

L'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Dans le cadre de l'article L312-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires au projet d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charges des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et le long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'il désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

La(es) Collectivité(s) envisage(nt) de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur leur territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

A cette fin, Loire Forez Agglomération, la Commune de BONSON et l'EPORA se sont rapprochés aux fins de coopérer entre pouvoirs adjudicateurs afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser des projets d'intérêt général auxquels ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives.

De ce travail découle la « Convention de Veille et de Stratégie Foncière » annexée à la note de synthèse.

Les caractéristiques principales de cette convention sont :

- Un encours pour les acquisitions de 500 000 € HT ;
- Un montant maximum pour les études de 50 000 € HT, pris en charge à 50% par l'EPORA.
- Durée : 6 ans

→ Le projet de convention était joint à la note de synthèse.

→ Le support présenté en commission aménagement du territoire et mobilités du 23 Mars 2023 était également joint.

Rappel du contexte

- Délibération du CM n°2022-033 qui approuve la candidature de la commune à l'appel à projet ;
- Lauréat en Juillet 2022 de l'appel à projet « Animation territoriale 2022-2023 : pour des centres-bourgs/villes dynamiques et attractifs » lancé par Loire Forez agglomération (AT) ;
- Septembre à Décembre 2022 : travail sur le cahier des charges afin de désigner le bureau d'études qui accompagnera LFA et la commune ;
- Coût de l'AT : 10 000/12 000€ HT ;
- Choix de la municipalité de la compléter avec une étude de flux/circulatoire du giratoire Charles de Gaulle : 8 900€ HT ;
- La commune souhaite une étude qui permet un projet concret et appuie réellement le passage à l'opérationnel. LFA rappelle qu'il s'agit d'une étude de faisabilité, et non d'une étude de maîtrise d'œuvre, et que des études complémentaires seront nécessaires par la suite pour réaliser les opérations visées.

→ Février 2023 : Proposition de LFA de signer un partenariat avec l'EPORA (Convention CVSF).

- La « Convention de veille et de stratégie foncière » entre la Commune de BONSON, la Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération et l'EPORA est un des outils qui découle de la mise en place de l'étude Flash Animation territoriale en partenariat avec Loire Forez Agglomération.
- L'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.
- Dans le cadre de l'article L312-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires au projet d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.
- A ce titre, il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charges des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et le long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.
- En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'il désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Conseil Municipal - 30 Mars 2023

- La(es) Collectivité(s) envisage(nt) de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur leur territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.
 - A cette fin, Loire Forez Agglomération, la Commune de BONSON et l'EPORA se sont rapprochés aux fins de coopérer entre pouvoirs adjudicateurs afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser des projets d'intérêt général auxquels ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives.
 - De ce travail découle la « Convention de Veille et de Stratégie Foncière » annexée à la note de synthèse.
 - Les caractéristiques principales de cette convention sont :
 - Un encours pour les acquisitions de 500 000 € HT ;
 - Un montant maximum pour les études de 50 000 € HT, pris en charge à 50% par l'EPORA.
 - Durée : 6 ans
- Le support présenté en commission aménagement du territoire et mobilités du 23 Mars 2023 était également joint.
- Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention de veille et de stratégie foncière tripartite et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Conseil Municipal - 30 Mars 2023

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention de veille et de stratégie foncière tripartite et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Hervé BRU indique qu'il est dommage d'avoir ce projet uniquement sur un quartier alors que sur le mandat précédent il aurait été possible de travailler avec LFA. Il demande également si d'autres tènements pourront être ajoutés.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement d'autres quartiers pourront être ajoutés. L'Administration Générale précise que la convention vise bien l'ensemble du territoire communal.

Monsieur Hervé BRU donne en exemple la ville de ST MARCELLIN. Monsieur le Maire explique de cette commune voisine a travaillé avec EPORA durant deux mandats pour

son projet Enfance Jeunesse, maintenant la Commune de BONSON peut également saisir cette opportunité d'accompagnement et elle le fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de veille et de stratégie foncière tripartite dont les caractéristiques principales sont :
 - Un encours pour les acquisitions de 500 000 € HT ;
 - Un montant maximum pour les études de 50 000 € HT, pris en charge à 50% par l'EPORA.
 - Durée : 6 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite.

19 – ENFANCE ET JEUNESSE : Chantiers Educatifs 2023 – Convention avec le Département :

Délibération n° 2023-033 : Enfance et Jeunesse – Chantiers Educatifs 2023 – Convention avec le Département de la Loire.

Madame Marie-Catherine GOIRAN précise que depuis plusieurs années, la commune accueille pendant les vacances d'été et en octobre et/ou novembre pendant les vacances d'automne, des jeunes âgés de 16 à 18 ans dans le cadre du dispositif chantiers éducatifs.

Pour rappel, ce dispositif rentre dans le cadre d'un partenariat institutionnel et financier avec le Département de la Loire et une association intermédiaire, UTILE SUD FOREZ.

Pour ce faire, il doit être établi avec le Conseil Départemental une convention de cofinancement de 50% portant sur un maximum de 570 heures, réparties équitablement auprès de jeunes Bonsonnais, pour une participation de la commune à hauteur de 5 415 € (la convention est jointe à la présente note de synthèse).

Une convention sera signée avec l'Association intermédiaire UTILE SUD FOREZ qui gère les contrats de travail des jeunes et le versement de leurs salaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de réitérer ce dispositif pour 2023, d'approuver la mise en œuvre du dispositif chantiers éducatifs pour 2023, et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental et l'Association UTILE SUD FOREZ.

Madame Marie- José SAULODES demande s'il n'y a pas eu de problème depuis la fusion d'UTILE. Madame Marie- Catherine GOIRAN indique qu'il n'y a pas eu de problème, au contraire il s'agit d'une aide complémentaire (par exemple faire des CV avec les jeunes...).

Monsieur Hervé BRU souligne que c'est la seconde année que l'automne est ajouté. Madame Marie-Catherine GOIRAN dit qu'il y a eu une modification du fonctionnement. Avant, l'accompagnement des jeunes reposait sur une équipe de bénévoles,

maintenant c'est le personnel qui encadre les jeunes, c'est pour cela que c'est un peu plus étalé dans le temps. Chaque jeune aura un contrat de 30 h.

Les jeunes perçoivent le smic/horaire.

Madame Marie-José SAULODES demande les domaines d'intervention.

Madame Marie-Catherine GOIRAN indique que lors des entretiens il est demandé aux jeunes quels domaines d'intervention ils préfèrent, néanmoins il faut également tenir compte de l'ensemble des tâches à effectuer dans les différents domaines.

Plusieurs services sont concernés par les Chantiers Educatifs : Restaurant Municipal, ATSEM (nettoyage des jeux...), CLSH, Services Techniques, Médiathèque).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention 2023 pour les Chantiers éducatifs (la convention est annexée à la délibération).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°2023-008 – Commandes de repas auprès de la SARL Ô PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage pendant la période de fermeture du restaurant municipal.

DECIDE

Le prix d'un repas est de 9.70€.

Il est à noter que 5.30€ sont directement facturés à l'ADMR et 4.40€/repas restent à la charge de la Commune.

Ainsi pour la période du 5 décembre 2022 au 31 décembre 2022, la facture n° FAC00004713 s'élève à 893.20€.

Cela correspond à 203 repas à 4.40€.

Il y a une erreur dans le titre de la Décision dans la note de synthèse, c'est bien l'entreprise « **Ô Plateau des Saveurs** » et non Plateau des Serveurs.

Monsieur Hervé BRU demande à qui le client doit effectuer son règlement.

L'Administration Générale indique que le client paie toujours 8.90 € à l'ADMR que les repas soient préparés par le Restaurant Municipal ou par l'entreprise Ô PLATEAU DES SAVEURS.

Dans cette décision, il ne s'agit pas du prix de vente du repas au client mais de la continuité du service quand le restaurant municipal est fermé.

Monsieur Hervé BRU demande combien de personnes cela représente.

Cela représente 15 à 20 personnes par jour.

L'Administration Générale indique qu'elle communiquera les renseignements plus précis par mail rapidement.

QUESTIONS ORALES

Monsieur François GILBERTAS pose l'ensemble des questions suivantes :

- 1. Faisant suite au conseil municipal du 5 décembre 2022, le DGS de notre commune nous a transmis une liste de 19 commerçants figurant sur les divers bons cadeaux de fin d'année. Nous apprenons que plusieurs attributaires de ces bons cadeaux ne pouvaient les faire valoir qu'au restaurant « La Petite Assiette » qui en ferait ainsi l'enseigne de destination privilégiée de ces « Bons Cadeaux » Pouvez-vous nous en communiquer les raisons ?**

Monsieur Nathan ALBOUY apporte la réponse suivante :

« Vous faites surement allusion aux bons cadeaux offerts aux agents communaux lors de la cérémonie des vœux au personnel du vendredi 20 Janvier 2023.

En effet, dans le cadre de l'action sociale à destination du personnel communal, la municipalité a décidé de leur offrir un repas pour deux au restaurant Bonsonnais La Petite assiette, sous forme de bons cadeaux. Ils sont nominatifs et numérotés. Nous avons procédé à l'identique en 2021 avec des bons cadeaux à dépenser aux petits bouchons.

Nous préférons soutenir un jeune entrepreneur bonsonnais que de donner des deniers communaux à des Multinationales telle que Sodexo.

Les autres bons cadeaux distribués sont à utiliser chez tous les commerçants bonsonnais partenaires (bénévoles, anniversaires de mariage etc.) ».

- 2. Le projet de construire 29 logements dits « de luxe » amenant ainsi à gommer du paysage bonsonnais le bâtiment historique dénommé « l'Ecole des Granges » a rencontré une opposition manifeste dans une partie de la population d'ailleurs la pétition contre cette construction a recueilli plus de mille signatures. Cet état des lieux étant posé quel mode de concertation sur ce sujet envisagez-vous d'adopter : réunions publiques, consultations des habitants ou autres dispositifs ?**

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Je vous renvoie à ma réponse du 23 Février 2023. J'y ajouterai simplement que depuis le dernier conseil municipal, nous avons rencontré le collectif et avons pu éclaircir quelques points. Une deuxième rencontre est prévue le 11 Avril où nous allons discuter, entre autres, de projets alternatifs ».

- 3. Le permis de construire de la Halle a été accordé en 2018 et a été prolongé en 2021. En décembre 2022 vous avez reçu une déclaration de début de chantier qui permet de prolonger le permis de construire jusqu'à la fin de l'année 2023. A ce jour aucune trace de chantier n'est observable sur ce site de l'ancien Lidl. Pouvez-vous nous donner les raisons qui font qu'actuellement le temps l'emporte sur la réalisation ?**

Monsieur Marcel GIACOMEL apporte la réponse suivante :

« Suite à l'appel d'offre de Juin 2022, la commune a contractualisé avec un opérateur économique afin de construire et d'exploiter une halle marchande. Aujourd'hui, ce dernier rencontre des difficultés à rendre opérationnel son projet.

Dans le but d'avancer sur la restructuration du centre-ville, une procédure est en cours, et plusieurs investisseurs sérieux et intéressés sont en contact ».

4. Faisant suite au conseil Municipal du 5 décembre 2022 vous aviez évoqué la possibilité d'une extinction, sur une partie de la nuit, des candélabres situés sur différents axes de notre commune ? Vos équipes sont-elles en réflexion sur ce sujet ou ce dernier a-t-il été momentanément ou définitivement abandonné ?

Monsieur Laurent BRUNON apporte la réponse suivante :

« Nous travaillons toujours sur ce sujet. Tout d'abord un petit historique de la modernisation de l'éclairage public à Bonson :

- 2012 : Remplacement et travaux de dépose de certains points lumineux pour rentrer dans le plan de suppression des sources fluo-compact (ballons mercure) par LFA ;
- 2014 : Mise aux normes de 40 armoires ainsi que l'installation d'horloges astronomiques ;
- 2017-2022 : travaux de remplacement en LED bi-puissance (50% de la puissance sur 5h de nuit) ;

Ensuite concernant l'étude d'extinction nocturne :

- Le 9 Décembre 2021 : 1^{ère} réunion avec LFA et son élu en charge de l'EP (Jean-Paul Tissot).
- Puis 2 réunions de travail les 1^{er} et 8 Février 2022 avec retranscription de l'étude à la commune par le service de LFA le 29 Mars 2022 :
 - Pas d'extinction sur les axes majeurs et lors de la présence de vidéosurveillance ;
 - Extinction sur les zones pavillonnaires : Soit 405 points lumineux sur les 885 installés sur la commune.

- 3 Octobre 2022, présentation de l'étude d'extinction par LFA :

Le coût est estimé à 23 170 € (aide du SIEL de 29% déduite) financé par :

- L'enveloppe communautaire « sobriété énergétique » pour 14 061 € (travaux d'extinction)
- L'enveloppe « voirie et éclairage public » pour 9 109 € (mise en conformité armoires et réseaux).
- Budget communal : reprogrammation des drivers actuellement soumis à un abaissement de 50% pour supprimer ce dernier en raison de l'extinction.

Cela concerne 223 lanternes et donc un montant conséquent de 17 274 € (aide du SIEL déduite).

Cette reprogrammation est « recommandée » car l'abaissement sera rendu aléatoire en raison de la coupure. Démarrage à 50% ou à 100%....

Enfin, notons que la puissance en kva du parc d'éclairage publique de la commune est passée de 159 en 2015 à 89.3 en 2023 soit une baisse de presque 44%...

En résumé, la commune est déjà équipée du système d'abaissement de 50%. La mise en place de l'extinction engendrait une charge importante pour la commune pour de faibles gains à long terme et en faveur de Loire Forez.

Néanmoins, nous n'avons pas abandonné le projet ».

5. Nous observons régulièrement, suite aux communications sur le Facebook de la Mairie ayant pour sujet les contrôles de vitesse, de nombreuses réactions (14 commentaires 08/02/2023).

Ceci nous amène à penser que malgré les différents aménagements présentés à diverses reprises comme réponses à nos questions, sur ce même sujet, par l'équipe municipale, le problème n'est toujours pas résolu et visiblement les attentes dans ce domaine sont toujours aussi vives et présentes.

Bonson reste obstinément une commune traversée de part en part par 4 grands axes, de plus en ligne droite et nos divers déplacements nous amènent à constater que des communes plongées dans ce même contexte ont pris le sujet à bras le corps.

Sachant, comme vous l'exprimez que « on ne peut pas mettre un gendarme derrière chaque conducteur » quels dispositifs crédibles et alternatifs à cette boutade envisagez-vous de mettre en œuvre d'ici 2026 qui plus est dans une commune en augmentation sensible de population ?

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Dans un premier temps, nous ne mesurons pas l'insécurité au nombre de commentaires d'une publication. Facebook n'est pas un baromètre statistique...

Des données qualitatives et quantitatives seront présentées en commission Affaires générales comme l'an passée.

Néanmoins, voici des premiers éléments issus de la récente campagne de comptage :

Concernant les vitesses moyennes enregistrées par les services de Loire Forez en décembre et janvier derniers :

* Avenue de Sury : 55 km/h

* Avenue de la Mairie : 55 km/h

* Avenue de St Rambert : 52 km/h

* Avenue de St Marcellin : 53 km/h

Nous constatons que la moyenne des vitesses est très correcte. Bien sûr, il y a des chauffards et des « fous du volant », les contrôles réguliers sont efficaces : Depuis janvier 2023, environs 18 heures de contrôles vitesse effectuées pour une centaine de verbalisations.

Concernant le flux de véhicules (2 sens cumulés) sur une semaine au cours de cette période :

* Avenue de Sury : 10 328

16 414 en 2015

* Avenue de la Mairie : 8901

20 779 en 2015

* Avenue de St Rambert : 8445

14 638 en 2017

* Avenue de St Marcellin : 3204

12 300 en 2016

Soit une baisse de 52%.

Concernant les aménagements possibles, nous étudions la création de plateaux traversants avenue de la mairie. N'oublions pas que les travaux sécuritaires de la RD 108 ont été ciblés comme prioritaires et les résultats sont très encourageants ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 48.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 11 MAI 2023